

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 03 mars 2026

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le seize février, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 17 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 1 conseiller
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- 5 conseillers
M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Christelle BURY.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 03 mars 2026.
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, première adjointe est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 09 décembre 2025, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 09 décembre 2025 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Subventions CCAS 2026

1 – Octroi d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'ayant pas encore été adopté, il convient de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de disposer des fonds nécessaires pour honorer ses charges courantes du premier trimestre.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du CCAS s'élève à 11 961 €.

Or, les dépenses engagées et obligatoires pour le premier trimestre 2026 s'élèvent à un total de 12 917 €, se décomposant comme suit :

- Actions sociales (Bons des aînés et Restos du Coeur) : 10 727 €
- Fluides (Électricité, Eau, Gaz) : 1 920 €
- Assurances : 270 €

Sans intervention de la commune, le solde de trésorerie prévisionnel au 31 mars 2026 présenterait un déficit de 956 €, empêchant le paiement de certaines factures et prestations sociales.

Afin de pallier cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention globale de fonctionnement qui sera inscrite au Budget Primitif 2026. Cette avance permettra de dégager un solde de trésorerie positif et sécurisé pour le début de l'exercice.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de verser une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement 2026 au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Anor.

Subvention 2026 au Ping Pong Club Anorien

2 – Versement d'une avance de subvention au profit du Ping Pong Club Anorien

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance d'un montant de 450 euros au Ping Pong Club Anorien.

Cette avance est destinée à contribuer à l'acquisition de quatre tables de tennis de table auprès de l'association TTSQ (Tennis de Table Saint-Quentin).

Ce soutien financier permettra :

- d'améliorer les conditions d'entraînement et de compétition des adhérents,
- de favoriser le développement de la pratique sportive sur le territoire communal,
- de renforcer le dynamisme associatif local.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article prévu à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une avance de 450 € au Ping Pong Club Anorien ;



Tarification salle Robert Dubar

3 – Mise en place d'un tarif de location de la salle des fêtes Robert Dubar aux entreprises

Considérant que la location de la salle des fêtes Robert Dubar est actuellement réservée aux particuliers et aux associations,

Considérant les demandes émanant d'entreprises souhaitant louer la salle pour l'organisation de réunions, séminaires ou événements professionnels,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à ces sollicitations et de fixer des tarifs adaptés,

Considérant la nécessité de distinguer les entreprises domiciliées sur la commune d'ANOR et les entreprises extérieures,

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité autorise la location de la salle des fêtes Robert Dubar aux entreprises, sous réserve du respect du règlement intérieur applicable.

Les tarifs suivants sont fixés à compter du 4 mars 2026 :

→ Entreprises domiciliées à ANOR

- Week-end : 300 €
- Journée en semaine : 150 €

→ Entreprises extérieures à ANOR

- Week-end : 600 €
- Journée en semaine : 300 €

Elections Municipales 2026

4 – Mise en place des indemnités de mise sous plis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines élections municipales, incluant les élections communautaires, nécessitent l'organisation des opérations liées à la propagande électorale.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code électoral, la commune est chargée, en lien avec les services de la Préfecture, d'assurer les opérations suivantes :

- la réception et le stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) ;
- l'adressage des enveloppes à destination des électeurs à partir des données issues du Répertoire Électoral Unique ;
- la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur ;
- le tri et la remise des plis à La Poste ;
- la préparation et la mise à disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote.

Ces opérations représentent une charge de travail importante et ponctuelle, réalisée en dehors des horaires habituels de service par les agents communaux, ainsi que, le cas échéant, par des agents recrutés spécifiquement à cet effet.

La Préfecture conclut avec la commune une convention fixant les modalités d'organisation de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire destinée

à couvrir les dépenses engagées, notamment la rémunération des agents mobilisés.

Afin de permettre la rémunération des agents ayant participé aux opérations de mise sous pli, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État et conformément au décret n° 2012-498 du 17 avril 2012, il convient d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal instaure l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales.

Restitution du matériel confié aux élus du mandat 2020-2026

5 – Cession des tablettes numériques mises à disposition des élus

En début de mandat, la commune a procédé à l'acquisition de tablettes numériques destinées aux élus municipaux, afin de faciliter l'accès aux documents relatifs aux conseils municipaux, conseils communautaires et commissions.

Ces équipements ont aujourd'hui une ancienneté de six ans.

Ils sont désormais devenus obsolètes au regard :

- des mises à jour logicielles devenues limitées ou impossibles,
- des performances techniques insuffisantes,
- de l'évolution des outils numériques utilisés par la collectivité.

Dans ces conditions, leur maintien en parc informatique communal ne présente plus d'intérêt particulier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ces tablettes aux élus qui le souhaitent, y compris pour les appareils détériorés ou endommagés, au prix unitaire estimé de 100 € par tablette.

Cette cession permettra :

- de sortir ces biens de l'inventaire communal,
- d'éviter des frais de recyclage ou de stockage,
- de générer une recette pour la commune.

Le Conseil Municipal unanime, constate l'obsolescence des tablettes numériques mises à disposition des élus en début de mandat et décide de procéder à leur cession aux élus qui en feront la demande. Le prix de cession est fixé à 100€ par tablette, y compris celle endommagée.

Cadre général d'attribution des récompenses, prix et aides facultatives aux administrés et au personnel

6 – Proposition de définir les montants de récompenses accordées lors des illuminations de Noël et des maisons fleuries, aux sportifs et aux scolaires, ainsi qu'au personnel communal avec les bons de St Eloi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville d'Anor organise chaque année diverses actions de récompenses, de soutien à l'animation locale et de valorisation de l'engagement des citoyens et du personnel communal.

Suite aux préconisations du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avesnes-sur-Helpe, il est nécessaire de formaliser par une délibération cadre les catégories de bénéficiaires ainsi que les plafonds des gratifications ou aides accordées, afin de garantir la régularité des dépenses publiques engagées par la commune.

Cette délibération permet de regrouper les dispositifs historiques (scolaire, sport, ducasse) et les concours de valorisation du cadre de vie (maisons fleuries, décorations de Noël), ainsi que la reconnaissance envers le personnel (Saint-Éloi).

Le Conseil Municipal unanime, autorise l'octroi des récompenses et bons d'achat selon les catégories définies ci-après. Les montants unitaires réels sont fixés chaque année par décision de Monsieur le Maire, dans la limite des crédits votés au budget et des plafonds suivants :

Récompenses scolaires

- Bénéficiaires : Élèves des écoles maternelles, élémentaires, diplômés et sportifs de la commune.
- Nature : Bons d'achat de livres.
- Plafond : 25 € par bénéficiaire.

Récompenses sportives

- Bénéficiaires : Sportifs de la commune.
- Nature : Bons d'achat d'équipements.
- Plafond : 20 € par bénéficiaire.

Animations locales et Bons de Ducasse

- Bénéficiaires : Enfants scolarisés à Anor.
- Nature : Tickets, bons de manège.
- Plafond : Un tour de manège (limité à 5 €) par enfant et par événement.

Gratifications au personnel (Saint-Éloi)

- Bénéficiaires : Agents communaux (titulaires, contractuels) en activité et les agents retraités au sein de la Ville d'Anor.
- Nature : Bons d'achat à l'occasion de la Saint-Éloi.
- Plafond : 30 € par agent et par an.

Concours de valorisation du cadre de vie (Maisons fleuries et Maisons décorées de Noël)

- Bénéficiaires : Habitants d'Anor inscrits ou sélectionnés par le jury des concours.
- Nature : Bons d'achat chez les commerçants ou horticulteurs, fleurs, ou prix divers.
- Plafond : répartition des bons après commission du jury selon les deux tableaux annexés

Dégradations suite à un accident – Rue Gabriel Péri

7 – Facturation et encaissement des frais de remise en état d'une haie suite à un accident de la route – Rue Gabriel Péri

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accident de la circulation est survenu rue Gabriel Péri, impliquant le véhicule de [REDACTED]

Cet accident a occasionné des dégradations sur le patrimoine végétal de la commune, plus précisément sur une haie bordant la voie publique.

Les services techniques municipaux ont procédé à l'évaluation et au chiffrage des travaux nécessaires à la remise en état de ladite haie.

Le coût total de ces réparations s'élève à la somme de 240,90 €.

Conformément au principe de réparation intégrale du préjudice subi par le domaine public, il convient de mettre ces frais à la charge de l'auteur des dégradations.

[REDACTED] a transmis un chèque en règlement de cette facture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de ce titre de recette.

Le Conseil Municipal unanime, valide le montant des travaux de remise en état s'élevant à 240,90€ et autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette correspondant et à procéder à l'encaissement du chèque.

Centre Socio-Culturel de Fourmies – Signature de la convention de partenariat 2026

8– Signature de la convention de partenariat 2026 avec le Centre Socio-Culturel de Fourmies et versement d'un acompte sur subvention

Pour l'année 2026, cette collaboration s'articule autour de trois axes prioritaires :

- L'insertion professionnelle : accompagnement social et socio-professionnel de 35 allocataires du RSA de la commune.
- La jeunesse : programme d'animation pour les adolescents de 11 à 17 ans, incluant des séjours, des activités de loisirs et un club robotique.
- Les seniors : actions de prévention via des ateliers « mémoire » et des activités physiques adaptées.

La convention 2026 prévoit une participation financière totale de la commune s'élevant à 15 795 €, répartie comme suit :

4 500 € pour l'insertion, 9 765 € pour la jeunesse et 1 530 € pour les seniors.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, il est prévu un versement de 50% de cette somme au démarrage des projets en février 2026.

Toutefois, le budget primitif 2026 de la commune n'ayant pas encore été adopté, et afin de garantir la continuité des services publics délégués au CSC (notamment l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les activités jeunesse), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice 2026.
- De décider le versement d'un acompte de 50%, soit 7 897,50 €, à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Le solde de la subvention sera mandaté après le vote du budget primitif 2026 et fera l'objet d'une régularisation budgétaire.

Le Conseil Municipal unanime, approuve les termes de la convention de partenariat 2026 avec le Centre Socio-Culturel de Fourmies.

Communauté de Communes Sud Avesnois - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel

9 – Modification des modalités financières du service de mise à disposition de matériel et de personnel (passage au tarif journalier).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 26 juillet 2021 entre la commune d'Anor et la Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA). Cette convention porte sur la mise à disposition de matériel et de personnel pour la

réalisation de travaux de voirie, de terrassement et de curage de fossés.

Jusqu'à présent, l'article 8 de ladite convention prévoyait un remboursement des frais de fonctionnement par la commune sur une base hebdomadaire, fixée à 1 000 € par semaine.

Par une délibération en date du 24 septembre 2025, la CCSA a actualisé ses modalités financières afin d'offrir plus de souplesse aux communes membres. Il est ainsi proposé de passer d'une tarification à la semaine à une tarification à la journée.

L'avenant n°1 soumis aujourd'hui au Conseil Municipal vise donc à modifier l'article 8 de la convention initiale comme suit :

- Les frais de fonctionnement sont désormais fixés à 200 € par jour de mise à disposition.
- Les autres dispositions de la convention de 2021 restent inchangées.

Cette modification permet une facturation plus précise, ajustée à l'utilisation réelle du service par la commune d'Anor.

Le Conseil Municipal unanime, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services communautaires avec la CCSA.

Vente d'herbes

10 – Proposition de désignation de bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2026

Ayant réceptionné en date du 13 février 2026 un courrier de Monsieur [REDACTED] concernant les ventes d'herbes pour l'année 2026, je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette demande.

Je vous propose également de fixer l'augmentation à 2% arrondi par rapport au tarif de 2025.

Le Conseil Municipal unanime, autorise la vente d'herbes de l'année 2026 à l'aide du tableau ci-dessous et dans les conditions indiquées :

Nom	Parcelles	Hectare	Prix à l'hectare		Montant total à payer
			Ancien prix année 2025	Nouveau prix année 2026 avec augmentation	
		8 920 m²	186,36 €	190,10 €	190,10 €

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Vente de terrain - Projet de réhabilitation et de construction de logements

11 – Cession de l'immeuble dit « Maison LEVEAU » au profit du bailleur social L'Avesnoise-Promocil pour l'euro symbolique

La commune d'Anor est désormais propriétaire de l'ensemble immobilier « Maison Leveau », situé au 1 rue Léo Lagrange à Anor cadastré D 1351. Cette acquisition résulte de la volonté de la municipalité d'exercer son droit de préemption urbain, une décision mûrie depuis plusieurs mois pour reprendre le contrôle de ce site stratégique.

L'enjeu est double : il s'agit d'une part de lutter activement contre cette verrue urbaine qui, depuis l'incendie, constitue un risque pour la sécurité publique et dégrade le paysage de notre centre-bourg, et d'autre part de redonner une nouvelle vocation de logement à cet habitat dégradé.

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec le bailleur social L'Avesnoise Promocil, un projet d'aménagement global a été défini :

- La réhabilitation exemplaire du bâti existant pour la création de 4 logements de type 2 (T2).
- La construction de nouveaux logements sur le terrain constructible situé à l'arrière, optimisant ainsi notre foncier disponible.

Maîtrise d'ouvrage et Garanties : La Ville a déjà anticipé la sécurisation du site en sollicitant l'entreprise 4D Environnement pour les opérations de curage, de déblaiement et de désamiantage. Ces travaux, essentiels à la salubrité du projet, sont couverts par la garantie d'assurance. Pour assurer l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation, la délibération prévoit le transfert de cette garantie d'assurance (estimée à 170 000 € TTC) au profit du bailleur.

Délais de réalisation et engagements : Afin de garantir une résorption rapide de cette friche, la cession est assortie d'une obligation de résultat en termes de calendrier. Le bailleur L'Avesnoise Promocil s'engage à finaliser le projet de réhabilitation de la maison existante avant juin 2027. Ce délai impératif assure à la commune une transformation visible et concrète du site dans un horizon proche.

Prix de cession : Considérant l'intérêt public majeur de l'opération, la suppression de la nuisance urbaine et le

coût élevé de la réhabilitation, il est proposé de céder l'ensemble pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal unanime, rappelle que l'acquisition du bien par voie de préemption répond à un objectif de salubrité, de sécurité et de redynamisation de l'habitat. Il accepte la cession de l'ensemble immobilier « Maison Leveau » à la société L'AVESNOISE PROMOCIL pour le prix de 1,00 € (un euro) symbolique.

Vente de terrain – Phase 3 de l'écoquartier de la Verrerie Blanche

12 – Cession des parcelles cadastrées section E n°696 et 697 situées rue de la Verrerie Blanche au profit du bailleur social L'Avesnoise-Promocil pour l'euro symbolique

La commune d'Anor poursuit sa politique ambitieuse de renouvellement urbain et de création de logements durables.

Le secteur de la Verrerie Blanche, marqué par son passé industriel, constitue le cœur de cette stratégie.

Le terrain concerné par la présente délibération est situé 9 rue de la Verrerie Blanche. Il s'agit d'un ancien délaissé industriel ayant appartenu historiquement à la Chaudronnerie d'Anor.

Ce site a été acquis il y a plusieurs années par la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) auprès du propriétaire de la chaudronnerie, avant d'être rétrocédé à la Ville d'Anor.

Aujourd'hui, cet espace constitue une verrue urbaine qu'il convient de requalifier. Cette opération s'inscrit dans un contexte prestigieux puisque le projet global de la commune a été officiellement labellisé «ÉcoQuartier» au niveau national en décembre 2025.

La vente de ce terrain constructible constitue la troisième phase du projet ÉcoQuartier.

L'objectif est de céder ce foncier au bailleur social L'Avesnoise Promocil pour y implanter de nouveaux logements répondant aux normes environnementales exigeantes du label.

Caractéristiques du bien : L'ensemble immobilier est composé de deux sites :

1^{er} site pour une contenance totale de 4 980m² :

- Parcelle 000 E 696 : d'une superficie de 1 453 m².
- Parcelle 000 E 697 : d'une superficie de 3 527 m².

2^{ème} site pour une contenance totale de 1 600² :

- Parcelle E 84 : d'une superficie de 1 317 m²
- Parcelle E 448 : d'une superficie de 55m²
- Parcelle E 449 : d'une superficie de 51 m²
- Parcelle E 450 : d'une superficie de 57 m²
- Parcelle E 451 : d'une superficie de 59 m²
- Parcelle E 452 : d'une superficie de 61 m²

Conditions de la cession : Considérant la nature du terrain (ancien site industriel), les coûts liés à sa viabilisation et l'engagement du bailleur dans un projet exemplaire labellisé "ÉcoQuartier", il est proposé de céder ces parcelles pour l'euro symbolique. Cette contribution de la ville permet de garantir l'équilibre financier d'une opération de logement social de haute qualité environnementale.

Le Conseil Municipal unanime, accepte le principe de la vente des parcelles cadastrées E 696, E 697, E 84, E 448, E 449, E 450, E 451, E 452 situées rue de la Verrerie Blanche au profit du bailleur L'AVESNOISE PROMOCIL

Vente de délaissés communaux – Quartier de la Galopierie

13 – Proposition de vente de terrain au profit de

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que [REDACTED] a confirmé par écrit son accord pour l'acquisition de parcelles communales situées à proximité immédiate de sa propriété.

Les terrains concernés sont cadastrés [REDACTED] pour une surface totale de 14 015 m².

Il s'agit de délaissés communaux, constitués en grande partie d'une ancienne friche, présentant un terrain irrégulier et difficile d'accès. Ces parcelles comportent notamment des gravats et nécessitent chaque année des interventions d'entretien contraignantes pour la commune (débroussaillage, sécurisation), sans réelle valorisation possible dans le cadre de l'usage communal.

Compte tenu de la configuration du site, de son état et de son absence d'utilité pour un projet communal, la cession de ces terrains permettrait :

- de supprimer une charge d'entretien récurrente pour la collectivité ;
- de régulariser une situation foncière en cohérence avec l'occupation et la proximité de la propriété riveraine ;
- d'assurer la remise en état et l'entretien du terrain par un propriétaire privé.

Le prix de vente a été fixé à 14 315,20 €, après révision par la commune.

Il est précisé que l'acquéreur prendra le bien en l'état, sans que la commune n'ait à supporter de travaux préalables de remise en état ou de nettoyage.

Les frais d'acte et de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal unanime, approuve la vente des parcelles cadastrées section B n°922, 923 et 1178 d'une surface totale de 14 015m² au profit de [REDACTED] au prix de vente de 14 315,20€.

Abattage d'arbres malades parcelle du Maka – Ruisseau des Anorelles – Abri de chasse

14 – Proposition de confier l'abattage d'arbres malades sur la parcelle du Maka à Mr TUTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une visite sur la parcelle du Maka et aux abords de l'abri de chasse, plusieurs arbres sont tombés dans le ruisseau des Anorelles et en travers de la route du Maka.

Par ailleurs, certains arbres présentent un état sanitaire dégradé et menacent la sécurité des usagers, notamment à proximité de la voirie et du parking de l'abri de chasse.

Une intervention est donc nécessaire afin d'assurer la mise en sécurité des lieux.

Monsieur David Tutin propose :

- L'enlèvement des arbres tombés dans le ruisseau des Anorelles et sur la route du Maka ;
- L'abattage des arbres menaçants sur le secteur concerné ;
- L'abattage de la ligne de résineux située sur le parking de l'abri de chasse, présentant un risque pour la sécurité du bâtiment et des usagers ;
- La réalisation, à sa charge, d'une rampe d'accès d'une valeur estimée à environ 400 €.

En contrepartie de ces travaux, Monsieur David Tutin propose le versement d'une somme de 300 € au profit de la commune, correspondant à la valorisation du bois issu des coupes.

Le Conseil Municipal unanime, autorise l'intervention de Mr TUTIN David pour l'enlèvement des arbres

tombés et l'abattage des arbres menaçant la sécurité sur la parcelle du Maka et aux abords de l'abri de chasse.

Proposition d'aides aux travaux – PIG Habiter Mieux

15 – Proposition d'attribution des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu 2 demandes de subvention accompagnées de la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor, qui sont les suivantes :

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 800€ à [REDACTED]

[REDACTED] 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 2 400€ à [REDACTED]

[REDACTED] 59186 ANOR

Le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer les subventions aux demandeurs comme indiqués ci-dessus dans le cadre de la politique de soutien au Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux.

PERSONNEL COMMUNAL

Effectif du personnel

16 – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, je vous propose de procéder à une modification dans la filière suivante :

Filière administrative

Catégorie B

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/04/2026.

Le Conseil Municipal unanime, procède à la création d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/04/2026.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Joelle BOUTTEFEUX.